

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION UTILISATION D'UNE STRUCTURE D'APNEE

Sous l'autorité de Mr Frédéric DI MEGLIO, Président du Comité Régional SUD de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins

## ETABLIE ENTRE

l'établissement d'Activités Physiques et Sportives (appelé « la structure »)

.....,

représenté par M .....

## ET

La Commission Régionale Apnée SUD de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (CRA SUD) représentée par son président Fabrice Duprat.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1.

La structure met à disposition de la CRA SUD ses locaux, équipements et bateaux pour un examen de moniteur entraîneur fédéral 1<sup>er</sup> degré.

### Article 2.

L'utilisation de la structure et ses équipements se fera du ..... au ..... /20.....

### Article 3.

La responsabilité technique et pédagogique ainsi que l'encadrement des plongées seront assurés par les Instructeurs et moniteurs désignés par la CRA SUD.

Le directeur de plongée sera désigné, à chaque sortie, par le Président du Jury.

### Article 4.

Le coût de l'utilisation de la structure est basé sur les tarifs fixés par le Comité Directeur Régional SUD de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, soit .....40 € par candidat et par jour.

### Article 5.

La présente convention est valable pour la durée précisée à l'article 2.

### Article 6.

Il n'existe aucun lien de subordination entre le gérant de la structure prestataire de services et la CRA SUD

Fait à Marseille, le ..... / ..... / .....

Gérant de la structure

Président de la CRA